



DECISION DU 28 FEVRIER 2022

MOP-D-2022-011

***CREATION DE POSITIONS DE GARAGE DES TRAINS
EN GARE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
ET D'UN POSTE DE REDRESSEMENT A COURCELLE-SUR-YVETTE***

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Le Directeur du département Maîtrise d'Ouvrage des Projets,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 103-2,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

Vu le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP,

Vu la délégation de pouvoirs n°2021-93 consentie le 21 décembre 2021 au directeur du département MOP par la Présidente-Directrice générale de la RATP,

RAPPELLE

Que le schéma directeur RER B Sud, validé par le Ile-de-France - Mobilités en juillet 2013, rassemble un ensemble d'actions de court et moyen terme dont la mise en œuvre est en cours et qui permettent d'améliorer le quotidien des usagers du RER B (régularité, confort, information voyageurs, etc...).

Que pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre du schéma directeur du RER B Sud, le STIF a retenu, sur proposition de la RATP, le projet de création de positions de garage des trains en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et d'un poste de redressement à Courcelle-sur-Yvette.

Que l'objectif du projet de création de positions de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et d'un poste de redressement à Courcelle-sur-Yvette est d'améliorer la régularité de la ligne B, notamment en désaturant le site de garage de Massy-Palaiseau, et de permettre de garer les matériels roulants de la ligne B, en particulier pendant la période de mise en service des nouveaux trains MI20. Il s'agit concrètement de créer 4 positions de garage à proximité des garages existants pour garer 4 trains longs.

Qu'une concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées a eu lieu du vendredi 1^{er} octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021, sur les communes de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et de Gif-sur-Yvette, afin d'informer le public sur le projet de création de positions de garage des trains en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et d'un nouveau poste de redressement à Courcelle-sur-Yvette.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De confirmer que la concertation relative au projet de création de positions de garage des trains en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et d'un nouveau poste de redressement à Courcelle-sur-Yvette s'est déroulée du 1^{er} octobre 2021 au 29 octobre 2021, conformément aux modalités fixées par la décision MOP-D-2021-092 du 24 septembre 2021 publiée au *Bulletin officiel des actes* de la RATP.

ARTICLE 2

D'arrêter le bilan de ladite concertation, tel qu'il est annexé à la présente décision et publié sur le site www.ratp.fr/concertations.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des actes* de la RATP.

Fait à Fontenay-sous-Bois le 28 février 2022,

Le Directeur du département
Maîtrise d'Ouvrage des Projets RATP
Cyril CONDE